



Arrêté du Président		
16	A	01

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET : Installation et exploitation d'un panneau publicitaire sur la commune d'Hazebrouck.

Le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mai 2014 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat,

Considérant que l'objet précité entre dans le cadre de cette délégation,

Vu la sollicitation de la société 3D Affichage d'installer un panneau publicitaire sur la propriété de l'USAN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La société 3D Affichage sise 36 Bâtiment, 1 rue de Luyot à Seclin est dûment autorisée à installer un panneau publicitaire portatif de 12 m² double faces à Hazebrouck sur la parcelle DA 44 rue du pont des Meuniers, propriété de l'USAN.

ARTICLE 2 – Le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 1 400,00 euros, payable à compter de la pose du panneau.

ARTICLE 3 – Le présent bail est renouvelé par tacite reconduction par période d'un an sans toutefois excéder 12 ans.

ARTICLE 4 - Le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et le comptable public assignataire de Loos les Weppes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette installation.

ARTICLE 5 - Cet arrêté fera l'objet d'une communication de Monsieur le Président à la prochaine séance du Comité Syndical de l'USAN le 8 décembre 2016.

Fait à Radinghem en Weppes, le 6 décembre 2016,

LE PRESIDENT
Etienne BAJEUX



ACTE RENDU EXECUTOIRE LE : 09 DEC. 2016